

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 7 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DDEEES 237** Subvention à l'association LIBR'EST pour l'organisation du Festival Esprits Libres (20e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association LIBR'EST pour l'organisation du Festival Esprits Libres (20e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association LIBR'EST pour l'organisation du Festival Esprits Libres (20e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.